



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU NEUF FEVRIER 2015



ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. Gay L, Gay A, Archimbaud, Mme Dechambre
Pour La Bourboule	Mme Eyragne
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Pancraccio
Pour Chastreix	/
Pour Compains	/
Pour Eglise neuve d'Entraigues	Mr Cardenoux
Pour Espinhal	/
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Gras
Pour Murat le Quaire	Mr Brugière
Pour Murol	Mr Gouttebel
Pour Picherande	/
Pour Saint Diery	M. Chassard, Poughon
Pour Saint Nectaire	M. Bellonte, Papon
Pour St Pierre Colamine	/
Pour St Victor la Riviere	Mr Houillon
Pour Valbeleix	Mme Gatignol



Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence et déclare la séance ouverte.

HAUSSE DE LA TAXE DE SEJOUR : SUSPENSION

Monsieur le Président rappelle que par décision en date du 13 janvier 2015, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une variation des tarifs de taxe de séjour afin de compenser les pertes de recettes liées aux nouvelles exonérations de taxe de séjour décidées par la loi de finances du 29 décembre 2014.

Ce choix répondait à la nécessité de maintenir la qualité des services offerts par l'Office de Tourisme Communautaire, bénéficiaire final de cette taxe, sans recourir à une hausse des impôts locaux.

Cette décision a suscité une demande d'information de la part de socioprofessionnels du territoire. Afin de répondre à cette sollicitation, une réunion avait été organisée mais n'a pu se tenir.

Aussi dans l'attente de cette réunion de concertation avec les socioprofessionnels, réunion qui ne pourra se dérouler avant la fin des vacances scolaires de février, Monsieur le Président, propose de suspendre l'application de l'évolution des tarifs de taxe de séjour.

Dès lors que cette réunion de concertation aura eu lieu, le Conseil Communautaire se réunira afin de déterminer les niveaux de taxe de séjour qui devraient être applicables au 1er juin 2015.

Le Président rappelle que la perte de produit de taxe de séjour liée aux modifications législatives a été chiffrée par l'Office de Tourisme Communautaire qui l'estime entre 96 000 € et 127 000 €.

Amélie DABERT souligne que cela reste une estimation.

Luc STELLY confirme et précise que cette estimation n'a pu être plus affinée dans la mesure où seuls 60% des prestataires ont effectivement reversé l'intégralité du produit de taxe de séjour pour 2014. La régularisation est en cours.

André GAY, président de l'Office de Tourisme Communautaire, tient à indiquer que certains des prestataires, membres du Conseil d'Administration ayant clairement fait connaître leur opposition aux modifications des tarifs de taxe de séjour, n'ont versé aucun montant de taxe de séjour pour l'exercice 2014. Il juge cette attitude regrettable. Il rappelle que cette compensation de perte de produit de taxe de séjour, si elle n'est issue d'une augmentation des tarifs de taxe de séjour, devra être assurée par la communauté de communes, générant alors de nouvelles augmentations d'impôt. La communauté de communes peut aussi décider de ne pas compenser ce qui conduirait à une baisse des moyens financiers de l'Office de Tourisme Communautaire et donc des actions et services assurés par cet office.

Il souligne également que les prestataires les plus opposés à ces modifications de tarif sont établis sur les communes de Murol et Chambon sur Lac, deux communes qui n'ont pas abondé au budget communautaire lors du transfert de charges lié au transfert de la compétence tourisme.

Le Président souhaite que le Conseil Communautaire se montre solidaire.

Il a pu dialoguer avec certains des prestataires concernés et leur a explicité les raisons qui ont conduit le Conseil Communautaire à modifier ces tarifs, à l'unanimité moins une voix ; c'est à dire le souhait de ne pas subir les modifications législatives qui conduisaient soit, de fait, à une baisse de la qualité du service ou, pour garantir la continuité du service, à une augmentation des impôts locaux.

Luc STELLY attire l'attention du Conseil Communautaire sur le fait que les contestataires indiquent que certains établissements sont en difficulté ce dont l'Office de Tourisme Communautaire est parfaitement conscient. En effet ce sont ceux-là même qui encaissent la taxe de séjour, l'utilisent comme trésorerie et n'ont plus les moyens de la reverser à la communauté de communes.

Ils jugent également que cette hausse sera de nature à réduire la fréquentation touristique du massif alors même que le coût de la taxe de séjour représente à peine 1% du coût d'un séjour et que les tarifs proposés sont tout à fait similaires à ceux appliqués par d'autres territoires comparables.

Ils reprochent le faible délai entre la prise de décision et l'application de celle-ci ce qui est compréhensible mais tient à la rapidité d'entrer en vigueur de la loi dont les effets se feront sentir sur le budget 2015.

Le Président rappelle qu'il aurait effectivement été plus aisé pour le Conseil Communautaire de décider d'une baisse du budget de l'Office de Tourisme mais que cela aurait nuit à la capacité de communication de l'office, capacité de communication dont les prestataires sont les premiers bénéficiaires.

En effet, la création de la communauté de communes de par la mutualisation des moyens générée, a notamment créé un Office de Tourisme doté d'importants moyens financiers et humains. Il lui apparaît nécessaire de maintenir la capacité d'investissement dans le secteur touristique de la communauté de communes et de l'Office de Tourisme Communautaire et ce malgré les conditions financières difficiles du fait de la conjoncture.

Alphonse BELLONTE et Sébastien GOUTTEBEL approuvent ces propos qui, selon eux, doivent être retransmis aux prestataires.

Le Président indique que c'est l'objectif de la réunion de concertation qui est indispensable pour témoigner d'un travail partenariale car il s'agit bien de conjuguer les énergies de chacun au profit de tous et non de s'opposer les uns aux autres.

Il rappelle que les élus membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire doivent être présents lors des séances de celui-ci pour relayer l'information du Conseil Communautaire.

Philippe GRAS estime que la concertation doit effectivement se faire préalablement à la décision. En l'occurrence, les contraintes du calendrier ne l'ont pas permis.

Il rappelle que cette question de modification des tarifs de taxe de séjour n'avait pas à figurer à l'ordre du jour du conseil d'administration puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire. Il considère également que les courriers émis par les opposants à cette modification de tarifs sont choquants dans la mesure où il est indiqué qu'ils « n'appliqueront pas cette augmentation ». Il juge de tels propos inacceptables.

Par ailleurs il constate que ceux qui ont fait l'effort de se mettre en règle seront pénalisés car ils devront remodifier leurs tarifs.

Paul ARCHIMBAUD s'accorde sur le fait que le Conseil Communautaire se voit contraint de suspendre la décision relative à la modification de la taxe de séjour. Il regrette que cette concertation avec les acteurs du tourisme n'ait pas été conduite en amont ce qui aurait évité la décision de ce jour avec le risque de perte de recette qu'elle engendre.

Le Président indique qu'il est difficile de saisir le conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire avant que les débats communautaires n'aient donné lieu à une décision. En la circonstance les délais étaient respectés dans la mesure où le Conseil Communautaire, face à une évolution législative dont il a mesuré l'impact, a pris une décision, qu'il en a informé les membres de l'Office de Tourisme et a programmé une réunion en vue d'explicitier cette décision, réunion qui n'a pu se tenir pour des raisons indépendantes de la volonté des élus.

Dès lors, cette réunion sera reprogrammée car le Conseil Communautaire reste ouvert à la concertation.

Paul ARCHIMBAUD souligne que le Conseil Communautaire n'a donc d'autre choix que de suspendre sa décision du 13 janvier 2015. Il souhaite que différents modes de concertation puissent être recherchés afin, qu'à l'avenir, chaque acteur du territoire puisse remplir pleinement son rôle.

Jean HOUILLON s'interroge sur la représentativité des signataires des courriers au sein des socioprofessionnels composant le conseil d'administration de l'Office de Tourisme et souligne l'agressivité du style utilisé dans ces courriers.

Par ailleurs, il rappelle que la taxe peut également être forfaitisée.

Le Président juge nécessaire que le Conseil Communautaire accorde une vraie place à la concertation pour que les relations entre élus et socioprofessionnels ne soient pas à l'image des courriers évoqués. Les élus communautaires ont arrêté une politique résolument favorable au développement touristique et ils doivent le faire savoir.

Concernant la forfaitisation de la taxe, des simulations seront réalisées par l'Office de Tourisme Communautaire afin que le conseil communautaire puisse en débattre en disposant de tous les outils nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A l'Unanimité,

- ✓ Décide, dans l'attente de l'organisation d'une réunion de concertation avec les socioprofessionnels, de suspendre l'application des modifications des tarifs de taxe de séjour votées le 13 janvier 2015.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

MODIFICATION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR POUR LES CHAMBRES D'HOTES

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-21 du code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes, a instauré une taxe de séjour intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.233.26.

En application de l'article D2333-45 du Code général des collectivités territoriales et conformément au décret N° 2011-1248 du 6 octobre 2011, le Président propose de modifier les tarifs de taxe de séjour applicables sur la Communauté de Communes du Sancy comme suit, ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne :

Chambre d'hôtes:

- 3 étoiles, 3 épis ou 3 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,75€
- 4 étoiles, 4 épis ou 4 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,75€
- 5 étoiles, 5 épis ou 5 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,75€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la tarification qui vient de lui être soumise
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution et informer les professionnels concernés et les organismes partenaires

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION DU 13 JANVIER 2015 RELATIVE A LA TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS
--

Monsieur le Président indique qu'une erreur matérielle portant sur les suffrages exprimés a été constatée sur la délibération prise par le Conseil Communautaire du 13 janvier 2015, numérotée 15.01.02, relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour

En effet cette délibération indique que la décision a été prise à l'unanimité alors que les votes exprimés comptaient 1 voix contre.

Bien que la transcription de cette décision dans le procès-verbal correspondant soit parfaitement conforme au débat et vote qui eut lieu, il apparaît nécessaire, dans un souci de respect des débats et de transparence de procéder à une rectification de cette décision.

Aussi il propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération qui rétablisse le résultat du vote ; délibération qui sera annexée à celle d'origine.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ Confirme que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 janvier 2015 a approuvé la tarification de taxe de séjour qui lui a été soumise par **31 voix pour et 1 contre** et a décidé que les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3€ / jour sont exonérées de taxe de séjour par **31 voix pour et 1 contre**
- ✓ Demande que la présente délibération soit annexée à celle d'origine
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.